

Résumé de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides : 5-13 novembre 2022

Les zones humides ont été qualifiées de « berceau de la biodiversité », abritant une flore et une faune abondantes. Comptant parmi les écosystèmes les plus productifs au monde, les zones humides fournissent de l'eau douce, de la nourriture et des matériaux de construction, contrôlent les inondations et atténuent le changement climatique. Pourtant, malgré leur importance pour la nature et le bien-être humain, les zones humides continuent de connaître des taux de déclin et de dégradation extrêmement élevés sans aucun signe de réduction : environ 35 % des zones humides ont disparu depuis les années 1970.

La Convention de Ramsar sur les zones humides joue un rôle central en attirant l'attention sur l'importance des zones humides, en favorisant les partenariats pour la conservation et l'utilisation rationnelle et en fournissant un cadre permettant aux pays de désigner des zones humides spécifiques comme étant d'importance internationale.

La quatorzième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides (COP14) s'est tenue sous le thème « Agir pour les zones humides c'est agir pour l'humanité et la nature ». La cérémonie de remise des prix Ramsar et l'accréditation des villes des zones humides a présenté certaines des façons dont la Convention travaille pour réaliser sa mission de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.

La COP14 s'est réunie du 5 au 13 novembre 2022, à Genève, en Suisse. Initialement destinée à se tenir à Wuhan, en Chine, la réunion est passée à un format hybride avec des réunions et autres événements se déroulant à Wuhan et à Genève, diffusés simultanément dans les deux pays. La réunion s'est ouverte par une cérémonie d'ouverture hybride le 5 novembre suivie d'une réunion ministérielle de haut niveau hybride le 6 novembre. Près de 1 100 délégués, observateurs et autres participants ont assisté à la réunion.

Bref historique de la Convention de Ramsar sur les zones humides

La Convention sur les zones humides d'importance internationale (la Convention de Ramsar sur les zones humides) a été signée à Ramsar, en Iran, le 2 février 1971 et est entrée en vigueur le 21 décembre 1975. La Convention fournit un cadre d'action nationale et de coopération internationale pour la

conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Mettant initialement l'accent sur la conservation et l'utilisation rationnelle de l'habitat des oiseaux d'eau, la Convention a ensuite élargi son champ d'application, reconnaissant l'importance des zones humides en tant qu'écosystèmes qui contribuent à la fois à la conservation de la biodiversité et au bien-être humain. Les zones humides couvrent environ 6% de la surface terrestre et contribuent de manière importante à l'économie mondiale en termes d'approvisionnement en eau, de pêche, d'agriculture, de foresterie et de tourisme.

La Convention compte actuellement 172 Parties. Au total, 2 471 sites de zones humides, couvrant plus de 250 millions d'hectares, sont inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale (sites Ramsar). La Liste de Ramsar comprend le Registre de Montreux, qui est un registre des sites de zones humides où des changements de caractéristiques écologiques se sont produits, se produisent ou sont susceptibles de se produire à la suite de développements technologiques, de la pollution ou d'autres interférences humaines.

Les Parties s'engagent à :

- Désigner au moins un site qui répond aux critères Ramsar d'inscription sur la Liste de Ramsar et assurer le maintien des caractéristiques écologiques de chaque site ;
- Inclure la conservation des zones humides dans la planification nationale de l'utilisation des terres afin de

Dans ce numéro

Bref historique de la Convention de Ramsar sur les zones humides	1
Compte rendu de la COP14	2
La Cérémonie d'ouverture	2
La Réunion ministérielle de haut niveau	2
Questions d'organisation	3
Rapports	3
Événements spéciaux	3
Résolutions	3
La Plénière de clôture	10
Brève analyse de la COP14	11
Réunions à venir	13
Glossaire	13

promouvoir l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides sur leur territoire ;

- Établir des réserves naturelles sur les zones humides et promouvoir la formation à la recherche et à la gestion ; et
- Consulter d'autres Parties sur la mise en œuvre de la Convention, en particulier concernant les zones humides transfrontalières, les systèmes d'eau partagés, les espèces partagées et les projets de développement affectant les zones humides.

Les Parties contractantes se réunissent tous les trois ans. Outre la COP, les travaux de la Convention sont soutenus par un Comité permanent (CP), un Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et le Secrétariat.

Principaux tournants

La Conférence des Parties contractantes s'est réunie 13 fois depuis 1980. Des COP extraordinaires (ExCOP) ont eu lieu en 1982 et 1987. La première ExCOP de Ramsar (décembre 1982) a établi le Protocole de Paris pour amender la Convention et adopté des versions officielles de la Convention en six langues. La deuxième ExCOP de Ramsar (mai-juin 1987) a adopté les Amendements de Regina, qui définissaient les pouvoirs de la COP et établissaient le Comité permanent, le Secrétariat et un budget.

La COP6 (mars 1996) a adopté le premier Plan stratégique de Ramsar pour 1997-2002.

La COP7 (mai 1999) a défini les « trois piliers » de l'action : utilisation rationnelle des zones humides ; désignation et gestion des Sites Ramsar ; et la coopération internationale. La COP7 a également confirmé BirdLife International, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International et le Fonds mondial pour la nature en tant qu'organisations internationales partenaires de la Convention.

La COP8 (novembre 2002) s'est concentrée sur le rôle des zones humides dans l'approvisionnement en eau, ainsi que sur leurs aspects culturels et de subsistance. Les délégués ont approuvé le Plan de travail de la Convention pour 2003-2005 et le Plan stratégique pour 2003-2008.

La COP9 (novembre 2005) a adopté le Plan de travail de la Convention pour la période triennale 2006-2008 et a examiné son Plan stratégique 2003-2008. Un dialogue ministériel informel a adopté la Déclaration de Kampala, qui soulignait le rôle de la Convention dans l'arrêt de la perte et de la dégradation continues des écosystèmes des zones humides.

La COP10 (novembre 2008) a adopté le Plan stratégique 2009-2015 de la Convention. Les délégués y ont également adopté des résolutions sur les zones humides et les changements climatiques, et sur les zones humides et les biocarburants.

Réunions récentes

La COP12 s'est réunie en juin 2015 à Punta del Este, en Uruguay, sous le thème « Les zones humides pour notre avenir ». La COP12 a adopté 16 résolutions par consensus, dont : le Plan stratégique 2016-2024 ; un nouveau cadre pour la fourniture d'avis scientifiques et techniques et d'orientations sur la Convention ; tourbières ; réduction des risques de catastrophe ; et un système d'accréditation des villes des zones humides dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides.

La COP13 a été la première COP tenue dans un pays arabe, se réunissant sous le thème « Les zones humides pour un avenir urbain durable » en octobre 2018 à Dubaï, aux Émirats arabes unis. La COP13 a adopté 25 résolutions, notamment sur : une stratégie linguistique avec un plan par étapes pour ajouter l'arabe comme

quatrième langue de la Convention ; le genre ; les tourbières ; écosystèmes de carbone bleu ; urbanisation durable ; agriculture ; les zones humides intertidales ; les zones humides d'Asie occidentale ; et les terres humides arctiques et subarctiques.

Compte rendu de la COP14

La Cérémonie d'ouverture

Samedi 5 novembre 2022, la COP14 s'est ouverte avec un spectacle saisissant de musique et de danse traditionnelles chinoises dans une cérémonie hybride à Wuhan, en Chine, et à Genève, en Suisse. Le drapeau cérémonial de Ramsar indiquait le transfert de la présidence de la COP pour le prochain triennat, des Émirats arabes unis à la Chine. Les participants ont entendu les déclarations données par :

- Le Président Xi Jinping, Chine, par message vidéo, qui a mis l'accent, entre autres, sur les réalisations de la Chine en matière de conservation des zones humides depuis son adhésion à la Convention, et sur le projet de Centre international de la mangrove qui sera hébergé à Shenzhen ;
- Wang Guanghua, Ministre des Ressources naturelles, Chine, qui a animé la séance d'ouverture ;
- Shen Yueyue, Vice-président, Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale, Chine ;
- Inger Andersen, Directrice exécutive, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
- Wang Menghui, Secrétaire, Parti communiste chinois (PCC), Comité provincial du Hubei ;
- Bruno Oberle, Directeur Général, IUCN ;
- Le Secrétaire général de la Convention de Ramsar sur les zones humides, Musonda Mumba ; et
- Sarah Fowler, Directrice générale, Wildfowl and Wetlands Trust.

Dans la présentation finale, l'Initiative des jeunes de la COP14 a célébré l'historique et l'importance de la Convention et a souligné les mesures à prendre pour protéger les animaux et les lieux sauvages et être un porte-parole pour la protection des zones humides.

La Réunion ministérielle de haut niveau

Dimanche 6 novembre 2022, les délégués ont entendu des déclarations de Ministres et d'Ambassadeurs qui ont souligné les réalisations en matière de protection des zones humides et signalé les sujets de préoccupation. **Lundi**, la Déclaration de Wuhan, rédigée par la Chine, a été présentée et adoptée. Dans la Déclaration, les Ministres, les Responsables ministériels et les Ambassadeurs des Parties se sont efforcés, entre autres à :

- Prendre des mesures appropriées et urgentes pour atteindre l'objectif d'arrêter et d'inverser la perte de zones humides à l'échelle mondiale ;
- Mobiliser davantage de ressources pour renforcer la mise en œuvre du quatrième Plan stratégique de la Convention ;
- Soutenir la législation et la mise en œuvre de la conservation, de la restauration, de la gestion et de l'utilisation rationnelle et durable des zones humides en harmonie avec la Convention ; et
- Renforcer la coopération technique et le partage des connaissances entre les praticiens mondiaux de la conservation des zones humides par le biais des Initiatives régionales Ramsar (IRR), du GEST, du Programme de communication, d'éducation, de participation, de renforcement des capacités et de sensibilisation (CESP) de la Convention et d'autres organes scientifiques subsidiaires liés à des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME).

Questions d'organisation

Lundi, les Parties ont élu Li Chunliang, Administrateur adjoint, Administration nationale des forêts et des prairies (NFGA), Chine, Président de la COP14 et Wu Zhimin, Directeur général adjoint, Département de la gestion des zones humides, NFGA, Président suppléant. Ils ont également élu Jacey Scott (Canada) comme Vice-présidente et Rapporteuse et Laura Bermudez Wilches (Colombie) comme Vice-présidente.

Les Parties ont adopté l'ordre du jour ([COP14 Doc. 3.1](#)) et les Programmes de travail provisoires de la réunion de Wuhan ([COP14 Doc. 3.2.1](#)) et de la réunion de Genève ([COP14 Doc. 3.2.2.Rev.1](#)) avec des modifications mineures. Ils ont également approuvé le Règlement intérieur ([COP14 Doc.4.2](#)) et l'admission d'observateurs répondant aux exigences du Règlement intérieur ([COP14 Doc.7](#)).

Rapports

Lundi, la plénière a entendu les rapports du Président du CP, de la Secrétaire générale, du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique et du Secrétariat.

Rapport du Président du CP: Le Président du CP, Mohamed Al Afkham, a présenté le rapport du CP ([COP14 Doc.8](#)).

Rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre mondiale de la Convention : La Secrétaire générale Mumba a présenté le rapport sur la mise en œuvre mondiale de la Convention ([COP14 Doc.9.1](#)), notant le taux élevé de rapports nationaux de la Convention, et a encouragé les membres à utiliser l'outil en ligne de rapport national et de renforcer les synergies entre les AME.

Rapport sur les travaux du Secrétariat: Le Secrétariat a présenté le rapport ([COP14 Doc.9.2](#)), notant la pertinence croissante des zones humides et de la Convention pour les objectifs politiques mondiaux sur le développement durable et sur le renforcement des efforts de visibilité des zones humides et de la Convention.

Rapport sur la Liste des zones humides d'importance internationale: Le Secrétariat a présenté le rapport ([COP14 Doc.10 Rev.1](#)), notant un manque d'informations actualisées sur 75% des Sites Ramsar, y compris des informations sur les sites confrontés à des menaces humaines sur leurs caractéristiques écologiques. Parmi les autres faits saillants, citons la désignation de 125 nouveaux sites Ramsar et de deux nouveaux sites Ramsar transfrontaliers.

Rapport sur la mise en œuvre du Programme de CESP 2016-2024 : Le Secrétariat a rendu compte du Programme de communication, d'éducation, de participation, de renforcement des capacités et de sensibilisation (CESP) de la Convention 2016-2024 ([COP14 Doc.11](#)). Le Président de la COP14, Wu Zhimin, a indiqué que les recommandations des délégués alimenteront la révision du Plan stratégique de Ramsar.

Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique : Le Président du GEST, Lei Guangchun, a présenté le rapport ([COP14 Doc.12](#)), notant que les priorités du Groupe, définies par le CP, sont les écosystèmes de carbone bleu, la restauration des tourbières et l'agriculture des zones humides.

Questions découlant des résolutions et recommandations précédentes : Le Secrétariat a noté que toutes les discussions pertinentes sont reflétées dans l'ordre du jour de la réunion en cours et les projets de résolutions.

Incidences administratives et financières des projets de résolutions : Le Secrétariat a présenté le document ([COP14 Doc.14](#)), avertissant que les projections budgétaires sont sujettes à changement en fonction des activités définies par les Parties.

Événements spéciaux

Prix Ramsar : **Lundi** après-midi, le Secrétaire général adjoint Jay Aldous a remis les Prix Ramsar pour la conservation des zones humides, dans quatre catégories :

- Jeunes champions des zones humides : Fernanda Samuel, Coordinatrice nationale, Protection et restauration des mangroves, Angola, pour ses efforts constants et passionnés en faveur de la protection et de la restauration des zones humides des mangroves ;
- Utilisation rationnelle des zones humides : Masayuki Kurechi, membre du Conseil d'administration, Ramsar Network Japan, pour son engagement à long terme envers les voies de migration Asie-Australasie et la conservation des oiseaux migrateurs ;
- Innovation en matière de zones humides : Carla Ximena Giraldo Malca, honorant les contributions à la durabilité de la zone humide de Pantanos de Villa, au Pérou, en veillant à ce que la voix des enfants en tant que gardiens de la zone humide soit reconnue ; et
- Prix du Mérite : Jérôme Bignon, Président de l'Association Ramsar France, pour sa contribution dévouée et de longue date à la conservation des zones humides en France en défendant les lois qui améliorent la conservation des zones humides.

Accréditation du label "Ville des Zones Humides" : La cérémonie de remise de l'Accréditation Ville des Zones Humides s'est déroulée **jeudi** après-midi. Les délégués y ont visionné un court métrage sur les zones humides urbaines et ont entendu parler des valeurs uniques et des co-avantages qui reviennent aux zones humides urbaines ainsi que des réalisations de chaque ville des zones humides.

La Secrétaire générale Mumba a présenté les certificats aux représentants de 25 villes de 12 pays qui ont démontré des relations solides et positives avec les zones humides.

Résolutions

Au cours de la CdP, les Parties ont examiné 24 projets de résolution ; un a été retiré et deux ont été regroupés en une seule résolution.

Questions financières et budgétaires : Le projet de résolution a été présenté **lundi** par la Présidente du sous-groupe du CP sur les finances, Mariana Olivera West. Le sous-groupe a tenu plusieurs réunions durant la semaine et un projet révisé a été discuté en séance plénière **jeudi**. Le budget présente un scénario unique d'augmentation de 0 % du budget pour la période triennale 2023-2025, conformément à la décision SC59/2022-39 du Comité permanent. Au cours des discussions, les Parties ont souligné la nécessité de trouver des moyens de payer les contributions impayées et futures.

La résolution a été adoptée samedi.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.1 Rev.1), la COP décide que le sous-groupe sur les finances sera maintenu, opérant sous l'égide du CP. Les quatre annexes comprennent : le budget de base pour 2023-2025 ; les contributions estimées au budget de base des Parties contractantes pour 2023-2025 ; le Personnel du Secrétariat (essentiel) pour 2023-2025 conformément au budget de l'annexe 1 ; et les priorités de collecte de fonds non essentielles 2023-2025.

Responsabilités, rôles et composition du CP et catégorisation régionale des pays : Le Secrétariat a présenté ce projet de résolution **lundi**. La SUÈDE a proposé un amendement qui réduirait le nombre de régions de six à quatre. Après des discussions informelles, un projet révisé a été présenté **jeudi**.

La SUÈDE a retiré sa suggestion et a exprimé le souhait de renouveler la discussion avant la CdP15. Un texte définitif a été adopté dimanche 13 novembre.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.2 Rev.2), la COP, entre autres, note avec satisfaction l'amélioration constante de la performance, de la gestion et de l'optimisation des ressources par le Secrétariat au cours de la dernière période triennale. La décision contient quatre annexes sur:

- Les responsabilités, rôles et composition du CP et la catégorisation régionale des pays dans le cadre de la Convention ;
- La répartition des Parties et des non-Parties dans les six groupes régionaux ;
- Les tâches des Parties élues en tant que représentants régionaux au CP ; et
- Un calendrier indicatif des réunions intersessions du CP pour la période triennale 2023-2025.

Efficacité et efficacité de la Convention : Le projet de résolution a été présenté [lundi](#) par le Royaume-Uni. Dans le débat qui a suivi, les Parties ont examiné les travaux intersessions et les travaux du Secrétariat. Des consultations informelles se sont poursuivies tout au long de la semaine.

Samedi, la plénière a adopté la résolution.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.3 Rev.1), la COP, entre autres :

- Encourage le Secrétariat à fournir un soutien administratif aux Parties, à leur demande, dans la préparation des projets de résolution afin de fournir des conseils transparents et opportuns concernant le coût de la mise en œuvre des projets de résolution proposés, et d'améliorer les renvois, d'éviter les doubles emplois et de soutenir la consolidation des projets de résolution en cours vers l'avant ;
- Charge le Secrétariat d'améliorer son approche de communication envers les Parties contractantes et de soumettre une Stratégie actualisée de communication avec les Parties pour examen à la CP63 ;
- Charge le Secrétariat de proposer des approches, y compris d'éventuels systèmes en ligne, et en particulier un portail réservé aux membres, et de faire rapport sur ses propositions concernant ces technologies, y compris les coûts et les avantages de ces systèmes et la manière dont la proposition gère tout risque de création d'un écart de participation entre les Parties qui ont toutes des accès Internet différents, à la CP63 ; et
- Alloue 10 000 CHF de fonds non dépensés pour les travaux du Groupe de travail sur l'efficacité afin de remplir le mandat de cette résolution.

Examen du quatrième Plan stratégique et éléments clés du cinquième Plan stratégique: Le projet de résolution a été présenté par l'Australie [lundi](#) et discuté dans un groupe de contact tout au long de la semaine. Les Parties ont exprimé diverses opinions concernant les changements apportés au texte, y compris la terminologie relative aux solutions fondées sur la nature (SfN), les approches fondées sur les écosystèmes (AfE) et les « approches intégrées », ainsi que l'opportunité de faire référence au Cadre mondial de la biodiversité post-2020 de la future Convention sur la diversité biologique (CDB). [Jeudi](#), l'Australie a rapporté l'achèvement des discussions par le groupe de contact. Les délégués ont adopté la résolution [samedi](#), sans référence aux SfN.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.4 Rev.1), la COP ajuste le quatrième Plan stratégique pour ajouter trois annexes thématiques, 3 à 5, afin d'aider les Parties à traiter les questions émergentes au cours de la dernière période triennale du plan sur : des actions clés pour soutenir la mise en œuvre pratique des Objectifs de développement durable (ODD) ; nouvelles approches de CESP ; et les considérations de genre et la Convention de Ramsar sur les zones humides.

En ce qui concerne le cinquième Plan stratégique Ramsar, la COP, entre autres :

- Réaffirme la décision de la CP59 d'établir un nouveau groupe de travail sur le plan stratégique, qui a commencé les travaux préparatoires pour s'assurer qu'un projet de plan est prêt pour adoption à la COP15 ;
- Encourage le nouveau Groupe de travail à maintenir les objectifs du quatrième Plan stratégique dans le cinquième Plan stratégique afin de maintenir la cohérence et la continuité dans les rapports ; et
- Reconnaît le rôle important que les parties prenantes peuvent jouer et la nécessité de permettre les contributions, en particulier des peuples autochtones, des jeunes, des femmes et des filles, des communautés locales et du secteur des entreprises, dans la conservation, la restauration et l'utilisation judicieuse des zones humides et la fourniture de solutions aux défis environnementaux, sociaux et économiques mondiaux.

Renforcement des connexions Ramsar par l'intermédiaire des jeunes : L'Australie a présenté le projet de résolution [lundi](#). De nombreuses Parties ont appuyé la proposition et quelques modifications ont été demandées. Certaines suggestions soulevées comprenaient le besoin d'un soutien technique et financier, l'importance d'inclure les jeunes des zones rurales et urbaines et l'ajout d'histoires de réussite de l'engagement des jeunes. Intervenant au nom de la RÉGION AFRIQUE, le Malawi a rappelé que les jeunes subiront de manière disproportionnée les conséquences négatives de la dégradation de l'environnement. L'Australie a été chargée de mener des consultations informelles et de soumettre un projet révisé.

[Samedi](#), l'Australie a rendu compte d'un accord sur le projet de proposition révisé et a introduit deux amendements mineurs supplémentaires qui ont été soumis. Les JEUNES ENGAGÉS DANS LES ZONES HUMIDES ont remercié les délégués d'avoir créé des moyens d'engagement. La plénière a adopté la proposition révisée.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.14 Rev.1), la COP, entre autres :

- Rappelle le principe d'équité intergénérationnelle qui sous-tend la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ;
- Encourage les Parties à explorer et à soutenir des stratégies pour engager, collaborer et impliquer les jeunes dans la mise en œuvre de la Convention, telles que : nommer des organisations non gouvernementales nationales ou des points focaux jeunesse gouvernementaux (comme indiqué à l'annexe 1), inviter les jeunes à participer à la mise en œuvre de la Convention au sein des Comités nationaux de Ramsar, et identifier les opportunités de développement professionnel des jeunes et les parcours d'emploi dans les zones humides ;
- Charge le Secrétariat d'explorer des modèles hybrides et des approches d'engagement qui sont pertinents et significatifs pour les jeunes ;

- Demande au CP d'établir un Groupe de travail Ramsar des jeunes, en établissant son mandat et son fonctionnement à l'annexe 2 ;
- Demande au Secrétariat d'employer la capacité de son Programme des jeunes professionnels pour aider à la coordination du Groupe de travail Ramsar des jeunes et du plan de travail conjoint ;
- Charge le Secrétariat d'appeler à des contributions volontaires pour soutenir l'emploi d'un jeune conseiller afin de faciliter l'engagement des jeunes ; et
- Exhorte les Parties à utiliser leurs rapports nationaux pour fournir des informations sur les stratégies visant à soutenir la participation des jeunes à la mise en œuvre du Plan stratégique.

La sensibilisation aux zones humides dans le secteur de l'éducation formelle : Le projet de résolution a été présenté [lundi](#) par la RÉPUBLIQUE DE CORÉE, et examiné à nouveau en plénière [jeudi](#). Les modifications proposées ont porté sur l'inclusion des peuples autochtones et des communautés locales, la participation du secteur privé et la création de réseaux d'éducation. Des consultations informelles ont suivi et, [samedi](#), la RÉPUBLIQUE DE CORÉE a noté un consensus sur l'insertion d'une référence à l'éducation informelle et non formelle dans la résolution. La plénière a adopté la proposition révisée.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.13 Rev.1), la COP, entre autres :

- Exhorte les Parties à reconnaître les avantages de la promotion de sujets d'éducation sur les zones humides dans l'éducation formelle et d'autres secteurs afin d'encourager une meilleure compréhension des zones humides et de leurs valeurs ;
- Encourage les Parties à intégrer davantage l'éducation aux zones humides dans les cadres de l'éducation formelle, notamment en identifiant les institutions responsables de l'éducation formelle et en élaborant des stratégies pour introduire les thèmes des zones humides dans les programmes existants ;
- Encourage les Parties à établir des partenariats et des réseaux pour mobiliser des ressources ;
- Appelle les Parties à envisager d'autres partenaires et secteurs de l'éducation, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, qui pourraient contribuer à l'introduction de sujets relatifs aux zones humides dans les programmes scolaires formels, l'éducation non formelle et informelle, et à partager des exemples de bons matériels pédagogiques sur les zones humides ;
- Encourage les Parties à rechercher des opportunités pour soutenir les initiatives scientifiques citoyennes, y compris les connaissances traditionnelles, et à utiliser les plateformes d'éducation en ligne existantes ;
- Encourage les Parties à utiliser les Rapports nationaux Ramsar pour rendre compte des progrès concernant l'éducation aux zones humides dans les écoles et les établissements d'enseignement, selon ce qu'il convient ;
- Charge le Secrétariat d'analyser les progrès de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'éducation aux zones humides et d'en faire rapport à la COP ; et
- Demande au Secrétariat d'œuvrer à l'intégration de l'éducation aux zones humides dans la feuille de route Éducation pour le développement durable - 2030 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Révision des Critères Ramsar et radiation des Sites

Ramsar: [Lundi](#), l'ALGÉRIE a présenté le projet de résolution (COP14 Doc.18.16), proposant, entre autres, la radiation des

Sites Ramsar situés dans des territoires qui ne sont pas reconnus au niveau de l'ONU comme faisant partie du territoire du pays soumissionnaire. Plusieurs Parties se sont opposées au projet, affirmant que la Convention devrait se concentrer sur les critères écologiques des Sites Ramsar, et non sur leur statut politique. Le Président de la COP14 a demandé des informations supplémentaires au conseiller juridique avant de reprendre la discussion.

[Mardi](#), les délégués ont repris les discussions sur une version révisée. De nombreuses Parties se sont opposées à la résolution, certains mettant en garde contre le mélange des questions politiques et écologiques. Un groupe de contact, présidé par l'Afrique du Sud, a été créé pour poursuivre les discussions. [Jeudi](#), l'AFRIQUE DU SUD a rapporté qu'un accord avait été conclu pour reporter le projet de résolution, et dimanche, le Président a confirmé que son examen serait reporté à la CdP15.

Renforcement de la visibilité et des synergies avec d'autres AEM et d'autres institutions internationales: Ce projet de résolution a été présenté [mardi](#) par le Secrétariat, et discuté lors de consultations informelles tout au long de la semaine. Les discussions ont porté sur un certain nombre de questions, notamment: l'opportunité d'établir des liens explicites avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la future CDB; s'il faut être plus explicite dans les synergies avec d'autres AME et institutions internationales ; et l'opportunité d'établir un Groupe de travail à composition non limitée pour examiner le statut d'observateur du Secrétariat de la Convention dans d'autres forums internationaux.

[Samedi](#), les Parties ont poursuivi les discussions sur la portée régionale des synergies et sur une proposition d'amendement visant à souligner la pertinence des travaux de la Convention dans la contribution à un réseau plus large de mesures de conservation par zone.

La plénière a adopté le projet de résolution dimanche.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.8 Rev.2), la COP, entre autres :

- Charge le Secrétariat, en consultation avec les Parties intéressées, de préparer un rapport sur le renforcement institutionnel avec des recommandations reflétant les besoins du Secrétariat pour parvenir à une organisation robuste pour soutenir la mise en œuvre de la Convention, avant la CP62 ;
- Encourage le Secrétariat, en consultation avec le GEST, à s'engager avec l'UNESCO, la famille de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), l'UICN et les Organisations internationales partenaires (OIP) concernées, afin de contribuer aux efforts en cours pour améliorer la connectivité écologique des voies de migration mondiales pour les oiseaux migrateurs et autres taxons ;
- Encourage le Secrétariat et les Parties qui sont également Parties à la CDB à permettre la reconnaissance adéquate des zones humides dans les objectifs, cibles et indicateurs du futur Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et demande au GEST de s'engager avec la CDB dans leur élaboration ; et
- Exhorte les Parties d'établir des mécanismes de collaboration nationale entre les points focaux des AME afin de promouvoir les synergies et l'efficacité des efforts nationaux, par exemple par le biais de mesures pertinentes dans les stratégies nationales de biodiversité, la gestion harmonisée des connaissances et l'établissement de rapports nationaux, y compris en utilisant l'outil de communication des données (DaRT) élaboré par le PNUE.

Nouvelle approche de CESP: La SUÈDE a présenté le projet de résolution en séance plénière [mardi](#). Au cours des discussions, les Parties ont appelé à l'intégration de la nouvelle approche dans les secteurs public et privé, y compris avec les jeunes, et ont souligné la valeur des médias, des événements et des activités éducatives pour le partage des connaissances scientifiques sur les zones humides. Les Parties ont également proposé des amendements au texte, notamment le remplacement des SfN par des « approches intégrées », ainsi que des références aux peuples autochtones et aux communautés locales. La Suède a été chargée de recueillir les avis et de soumettre un projet révisé.

La SUÈDE a présenté les changements [samedi](#), et les Parties ont discuté plus avant de la référence aux peuples autochtones et aux communautés locales.

Dimanche, une version révisée a été distribuée, avec des modifications supplémentaires proposant des références aux SfN, aux AfE et à d'autres approches, ainsi que les critères de composition du Groupe de surveillance des activités de CESP. Les Parties ont examiné le projet révisé et l'ont adopté au cours de la plénière de l'après-midi.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.10 Rev.3) sur la nouvelle approche de CESP, la COP, entre autres :

- Charge le Secrétariat de lancer le processus de nomination du Groupe de surveillance des activités de CESP après la COP14, pour que le SP prenne une décision intersessions sur sa composition pour la période triennale suivante ;
- Charge le Groupe de surveillance des activités de CESP d'élaborer un plan de travail pour la prochaine période triennale qui sera présenté à la CP62 ; et
- Charge le Secrétariat, en collaboration avec le Groupe de surveillance des activités de CESP et en consultation avec les Parties, de préparer, pour la CP63, une proposition sur les opérations futures du Groupe de contrôle pour soutenir la nouvelle approche.

L'annexe 1 contient les caractéristiques de la nouvelle approche de CESP. L'annexe 2 explique comment la nouvelle approche de CESP sera intégrée dans le Plan stratégique et contient un tableau des objectifs et des cibles. Les critères de sélection du Groupe de surveillance des activités de CESP, contenus à l'annexe 3 sur le mandat, établissent que le Groupe devrait inclure, entre autres, un représentant des jeunes et un membre autochtone, dans la mesure du possible.

Initiatives régionales de Ramsar – Directives opérationnelles: Le projet de résolution a été présenté [mardi](#) par le COSTA RICA, et discuté dans un groupe de contact présidé par le Costa Rica tout au long de la semaine. Les Parties ont proposé un certain nombre d'amendements aux directives opérationnelles proposées, touchant: les questions liées à la garantie de la durabilité à long terme des IRR, ainsi que leur transparence et leur responsabilité; ne pas surcharger les petites IRR avec des exigences de déclaration supplémentaires ; le rôle approprié du Secrétariat en matière de financement; collaboration avec les OIP pour combler les lacunes dans la capacité de mise en œuvre ; et la création d'IRR dans des régions du monde où il n'en existe pas.

Dimanche, le COSTA RICA a rapporté que les Parties étaient parvenues à un consensus, et le texte a été adopté.

Résultat final : La résolution finale (COP14 Doc.18.9 Rev.2) est divisée en deux parties : la partie A traite des directives opérationnelles pour les IRR, et la partie B énumère les IRR approuvées comme opérant dans le cadre de la Convention, que la COP approuve pour la période intersessions entre la COP14 et

la COP15. Dans la Partie A, la COP adopte les Orientations pour les Initiatives régionales Ramsar, contenues dans l'Annexe 1 de la résolution. La CdP a également, entre autres :

- Réaffirmé l'efficacité de la coopération régionale par le biais de réseaux et de centres pour soutenir l'amélioration de la mise en œuvre de la Convention, de son Plan stratégique et de ses Résolutions ;
- Encourage les Parties, en collaboration avec des organisations partenaires, à établir des IRR dans des régions du monde où il n'en existe pas encore ;
- Demande au Secrétariat, en collaboration avec les OIP, d'identifier les opportunités de promotion de l'établissement de RRI dans les régions du monde où il n'existe pas actuellement de RRI ; et la soumission d'un bref rapport annuel au CP ;
- Décide que toutes les IRR doivent se conformer aux critères basés sur la Résolution XIII.9 pour être formellement reconnues comme une IRR en vertu de la Convention, qui comprennent, entre autres : des termes de référence écrits, des structures de gouvernance et financières transparentes et responsables, et la soumission d'un modèle pour les nouvelles initiatives régionales proposées par les nouvelles IRR.

Dans l'annexe 1, les directives opérationnelles stipulent, entre autres, que :

- Les IRR qui satisfont à toutes les exigences doivent recevoir un certificat pour la période approuvée par la COP ou le CP ;
- Les IRR devraient établir leurs propres mécanismes de gouvernance et de conseil afin d'assurer le leadership, la coordination, l'orientation et la responsabilisation de manière transparente et équitable, ce qui nécessite la mise en place d'un organe directeur composé des Parties participantes et d'autres parties prenantes concernées, et un organe de coordination ; et
- Charge le Secrétariat d'ouvrir des appels à propositions pour de nouvelles IRR à approuver par la COP ou entre les sessions par le CP.

Prix Ramsar pour la conservation des zones humides :

Ce projet de résolution a été présenté [mardi](#) par la SUÈDE, et discuté dans un groupe informel tout au long de la semaine. La NOUVELLE-ZÉLANDE, appuyée par la BOLIVIE et la COLOMBIE, a proposé une catégorie de prix supplémentaire pour les peuples autochtones. Le Secrétariat a travaillé avec les Parties concernées pour réviser le projet.

[Samedi](#), les Parties ont examiné le projet révisé et, suite à une proposition d'amendement supplémentaire concernant les critères du nouveau prix et le processus de nomination, ils ont adopté le texte.

Résultat final : La résolution finale (COP14 Doc.18.11 Rev.1) contient deux annexes sur: les catégories, les critères d'éligibilité, les critères d'attribution et les procédures; et une compilation des résolutions pertinentes et des décisions du CP à retirer. Dans le texte principal, la COP décide d'avoir un Prix Ramsar supplémentaire pour la conservation et l'utilisation rationnelle par les populations autochtones des zones humides, visant à promouvoir des projets exceptionnels par ou impliquant des peuples autochtones, afin de reconnaître spécifiquement les projets de leadership et de transformation exceptionnels dirigés par ou impliquant des peuples autochtones.

Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques pour 2023-2025 : Le projet de résolution a été introduit [mardi](#) et un texte révisé présenté en séance plénière [jeudi](#) par le Président du GEST, à la suite de consultations informelles coordonnées par la Nouvelle-Zélande. La discussion a porté sur la priorisation des

activités. [Samedi](#), le document révisé a été présenté en séance plénière, et après de nouvelles consultations informelles, les délégués ont adopté la résolution dimanche.

Résultat final : La résolution finale (COP14 Doc 18.17 Rev.1) traite de la mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques pour 2023-2025, ainsi que trois annexes qui comprennent : une liste des résultats du GEST produits au cours de la période 2019-2022 ; les domaines de travail thématiques prioritaires et tâches hautement prioritaires 2023-2025 ; et une liste des organes et organisations invités à participer en tant qu'observateurs aux réunions et processus de la période triennale.

La COP, entre autres :

- Charge le GEST d'élaborer un Programme de travail simplifié et réalisable pour 2023-2025, qui tienne compte des connaissances traditionnelles et locales et de la contribution potentielle des peuples autochtones et des communautés locales, le cas échéant, à soumettre dès que possible à l'approbation du CP ;
- Encourage le GEST à inclure les tâches inachevées du plan de travail 2019-2021, y compris les éléments du Plan stratégique, pour lesquels le Secrétariat a signalé que les Parties ont du mal à s'en sortir ; et
- Demande au GEST d'explorer, avec le Secrétariat, la valeur des réunions virtuelles et d'autres outils en ligne pour soutenir son travail, en tenant compte de la nécessité d'une participation équitable et largement inclusive, et des impacts environnementaux et financiers.

Améliorer la conservation et la gestion des petites zones

humides: La CHINE a présenté le projet de résolution [mardi](#). À la suite de discussions sur le terme « petites zones humides », une Partie ayant souligné l'importance des petites zones humides pour les moyens de subsistance des communautés locales, le Secrétariat a été chargé de réviser le projet de résolution.

[Samedi](#), la CHINE a informé les délégués du projet de résolution et a présenté quelques modifications proposées. Concernant la définition des « petites zones humides », la CHINE a rappelé que la question a été débattue à la COP13, et la Résolution 13.21 indique qu'il n'existe actuellement aucune définition claire.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.18 Rev.1), la COP, entre autres :

- Se déclare préoccupée par le fait que les petites zones humides sont de plus en plus confrontées à des pressions de développement conduisant à la dégradation et à la disparition ;
- Prend note de la publication d'une nouvelle boîte à outils pour les inventaires nationaux des zones humides par la Convention (2020) qui peut être appliquée et adaptée aux petites zones humides ;
- Encourage les Parties à considérer la conservation et la gestion des petites zones humides dans les politiques, plans, programmes et autres instruments politiques, et dans le cadre d'approches fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques de catastrophe ;
- Encourage les Parties à désigner de petites zones humides et de petits complexes de zones humides qui répondent aux critères d'inclusion dans la Liste des zones humides d'importance internationale ;
- Demande au GEST, sur la base des connaissances scientifiques les plus récentes et des commentaires des Parties, d'élaborer des orientations sur les inventaires et le suivi des petites

zones humides et leurs multiples valeurs pour la conservation de la biodiversité, en s'appuyant sur le projet de cadre pour l'inventaire, la classification, la gestion et la restauration des petites zones humides figurant à l'annexe 1, et les meilleures pratiques et expériences nationales ; et

- Demande au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d'inclure une section sur les petites zones humides dans les futures éditions des Perspectives mondiales des zones humides.

Examen de toutes les résolutions et décisions précédentes et projet de liste des résolutions effectivement caduques : Ces projets de résolutions ont été présentés [mardi](#) par le Secrétariat et rediscutés samedi. Il a été noté que le document pour le projet de liste de l'état des résolutions a été regroupé sous COP14 Doc.18.6 sous l'annexe 1, qui contient des options pour le processus de consolidation et de retrait des résolutions obsolètes.

Les discussions ont porté sur une série de sujets, y compris les préoccupations concernant la charge de travail supplémentaire et la clarification des implications sur le financement et le budget de base. En ce qui concerne les options de consolidation et de retrait des résolutions obsolètes, il y avait une préférence écrasante pour l'option 1, selon laquelle la CdP approuve une liste catégorisée de résolutions existantes à partir de laquelle le CP sélectionne trois ou quatre sujets, et pour lesquelles le Secrétariat fournirait des projets de consolidation, à examiner à la prochaine COP.

Des consultations informelles se sont poursuivies tout au long de la semaine. Dimanche, la plénière a adopté le projet de résolution.

Résultat final: La résolution finale (COP14 Doc.18.6 Rev.2) contient le processus d'examen des résolutions et recommandations de la COP, et contient trois annexes sur: une liste des résolutions et recommandations de la COP et leur statut; les catégories de résolutions de la COP; et des lignes directrices sur la préparation et l'enregistrement des futures résolutions et décisions de la CdP.

La COP, entre autres :

- Charge le Secrétariat de maintenir, sur le site Internet de la Convention, une liste de toutes les résolutions actuelles de la COP, et une liste séparée des résolutions qui ne sont plus en vigueur ; et
- Adopte la liste des résolutions et une annexe indiquant leur statut selon qu'elles restent totalement ou partiellement en vigueur.

En ce qui concerne l'examen et la consolidation des résolutions actuelles, la COP établit, sous réserve des ressources disponibles, un processus itératif de consolidation des résolutions de la COP, comme suit :

- L'objectif général de la consolidation est de faciliter la compréhension et la mise en œuvre de la résolution, en combinant en une seule résolution le texte des résolutions existantes qui traitent du même sujet ou sous-sujet, en utilisant autant que possible les mots des résolutions existantes, tout en éliminant les divergences et les incohérences ; et
- Après chaque réunion de la COP, le CP sélectionnera un petit nombre (généralement deux à quatre) de catégories pour lesquelles le Secrétariat préparera une résolution consolidée pour examen à la COP suivante.

En ce qui concerne la préparation et l'adoption des futurs projets de résolutions et projets de décisions, la COP :

- Recommande que les Parties, lors de la rédaction d'une résolution visant à traiter un sujet de manière globale ou

à apporter des changements significatifs dans la manière dont le sujet sera traité, préparent un projet de sorte que, s'il est adopté, il remplacera et abrogera toutes les résolutions existantes sur le même sujet ; et

- Demande aux Parties, aux Présidents des comités et autres organes de la Convention et au Secrétariat de suivre les orientations de l'Annexe 3.

La COP décide également que la procédure d'enregistrement et de conservation des décisions du CP sera décidée par le CP lui-même.

Estimations des populations d'oiseaux d'eau à l'appui des désignations de Sites Ramsar nouveaux et existants :

L'Australie a présenté [mercredi](#) le projet de résolution, soulignant une demande adressée au GEST d'élaborer une proposition technique pour permettre le financement et la mise en œuvre des futures estimations des populations d'oiseaux d'eau. Le Royaume-Uni a annoncé une contribution de 5 000 CHF pour financer les travaux liés au GEST. De nombreux pays ont exprimé leur soutien à la proposition. Plusieurs Parties ont demandé des changements dans les processus de mise à jour des estimations de la population. D'autres ont attiré l'attention sur la nécessité d'un financement et d'un renforcement des capacités supplémentaires, d'un partage des connaissances et d'un transfert de technologies pour soutenir la mise en œuvre de ce travail.

Le Président a demandé à l'Australie de mener des consultations informelles et a demandé au Secrétariat de soumettre un projet révisé.

[Samedi](#), de nombreuses Parties ont proposé des amendements au texte révisé, demandant au GEST d'élaborer des orientations de soutien technique pour évaluer les populations d'oiseaux d'eau, en particulier pour les pays en développement Parties. Le projet de résolution révisé est adopté.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.21 Rev.1), la COP, entre autres :

- Accepte que jusqu'à ce que les estimations de la population d'oiseaux d'eau soient mises à jour avec des estimations précises de la population, des sources de données alternatives peuvent être utilisées par les Parties pour déterminer le seuil de 1 % dans le contexte de l'application du critère Ramsar 6 (doit régulièrement prendre en charge 1 % des individus d'une population biogéographique d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau) ;
- Charge le Secrétariat de mettre à jour le Cadre stratégique et les lignes directrices pour l'évolution future de la Liste des zones humides d'importance internationale – Révision 2012, comme indiqué à l'Annexe 1 ; et
- Demande au GEST d'élaborer une proposition technique pour permettre le financement du processus pour les futures mises à jour des estimations des populations d'oiseaux d'eau, la collecte de données axée sur les régions les plus riches en biodiversité et le renforcement des capacités, l'échange de coopération technique et scientifique nécessaire pour soutenir les pays en développement Parties.

Protection, conservation, restauration, utilisation durable et gestion des écosystèmes des zones humides dans la lutte contre les changements climatiques:

L'Espagne a présenté le projet de résolution [mercredi](#), avec le titre original contenant une référence à SfN et AfE. Plusieurs Parties ont proposé des amendements pour élargir le projet de résolution au-delà de son orientation régionale actuelle. Les débats qui ont suivi ont porté sur l'opportunité de se concentrer sur les SfN, les AfE ou les deux.

Plusieurs Parties ont souligné la résolution 5.5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA), qui fournit une définition des SfN. D'autres ont noté que les SfN et les AfE sont complémentaires, et que les deux devraient être mentionnées dans la résolution. Le Brésil a souligné les préoccupations de la société civile concernant les risques associés au terme, y compris l'éco-blanchiment, et les doutes quant à savoir si les SfN soutiennent les objectifs de lutte contre la perte de biodiversité.

Le Président a demandé au Secrétariat de mener des consultations informelles et de soumettre une version révisée. Jeudi, un groupe de contact a été établi, présidé par le Brésil.

[Samedi](#), le Brésil a présenté un projet révisé, soulignant un changement apporté au titre. Il a souligné que la révision proposée rassemblait des points de vue divergents parmi les Parties concernées par le fait que le concept de SfN pourrait être mal utilisé, mal interprété ou utilisé comme une solution miracle. Les Parties désireuses de conserver le terme SfN ont souligné qu'il peut aider à débloquer l'accès aux fonds pour les zones humides.

Le projet de texte a été adopté samedi.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.20 Rev.3), la COP, entre autres :

- Rappelle que les États membres du PNUE ont décidé de la définition des SfN lors de l'UNEA 5.
- Reconnaît que les SfN, telles que définies par l'UNEA, et les AfE, telles que définies par la CDB, contribuent à l'action climatique ;
- Reconnaît que le concept de les SfN sont compatibles et fonctionnent en synergie avec les AfE ;
- Demande au Secrétariat de faciliter la création d'une communauté de pratiques sur la lutte contre le changement climatique et de faciliter la coopération mondiale entre les initiatives régionales et les autres partenaires et parties prenantes en partageant le soutien scientifique et technique et les informations sur l'accès aux ressources financières ;
- Reconnaît la nécessité d'identifier des options, y compris des solutions financières innovantes et des incitations, pour soutenir l'investissement durable, en particulier pour les pays en développement ;
- Encourage vivement les Parties à éliminer ou à modifier de toute urgence, dans la mesure du possible, les politiques qui contribuent à la perte et à la dégradation des zones humides, et à poursuivre des politiques et des projets pour conserver et restaurer les zones humides ; et
- Demande au GEST d'entreprendre une étude théorique des réussites des SfN ou des AfE utilisées pour lutter contre le changement climatique et obtenir d'autres co-bénéfices, et de les partager avec les Parties.

Mise à jour de l'accréditation des Villes des zones humides:

La République de Corée a présenté le projet de résolution [mercredi](#). Les délégués ont suggéré des modifications mineures, des amendements et un nouveau texte à la proposition, y compris un calendrier normalisé, décrivant les avantages de l'accréditation, la cohérence et la transparence du processus, et la poursuite de l'élaboration des directives sur la gestion des villes accréditées. Le Président de la COP14 a chargé la République de Corée de mener des consultations non officielles et de soumettre un projet révisé.

Dimanche, la République de Corée a fait état d'un accord sur le texte, y compris sur un libellé de compromis pour s'assurer que le système d'accréditation ne donne pas lieu à des abus, mais qu'il ne soit pas trop ardu pour les petits pays. La plénière a adopté le texte révisé.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.12 Rev.2), la COP, entre autres :

- Encourage les Parties à entreprendre des processus permettant d'identifier, de responsabiliser et d'encourager les villes à œuvrer en vue de leur accréditation volontaire et à soutenir la coopération du système avec d'autres initiatives et réseaux urbains pertinents ;
- Prend note de la proposition du Comité consultatif indépendant d'élaborer des orientations opérationnelles à la suite de la proposition de directives opérationnelles pour l'accréditation des villes des zones humides décrite à l'annexe 1, et de l'ajout d'éléments nouveaux et actualisés figurant à l'annexe 2, tels que les critères d'accréditation, la vue d'ensemble du processus, les procédures mises à jour, le processus d'attribution, le processus de renouvellement et l'administration du système;
- Demande d'allocation de temps au cours de la période triennale pour fournir les services administratifs décrits à l'annexe 2, un examen des progrès de la mise en œuvre et du financement du système à signaler à chaque COP, et que le CP nomme les membres du Comité consultatif indépendant pour les futurs cycles de la COP lors de sa première réunion plénière ; et
- Invite le GEST et la Groupe de surveillance des activités de CESP à établir une coopération permanente avec le Réseau des Villes des zones humides.

Proposition d'établir un Centre international des mangroves en tant qu'IRR: Le projet de résolution a été présenté [mercredi](#) par la CHINE, qui a proposé la création d'un Centre international des mangroves. Les Parties ont demandé des éclaircissements sur le mandat et prérogatives du Centre, sa relation avec la Convention et les arrangements juridiques, administratifs et de gouvernance. Un groupe de contact a été formé et une nouvelle proposition a été présentée à la plénière [jeudi](#), pour établir le Centre en tant qu'Initiative régionale Ramsar. La résolution a été adoptée [samedi](#).

Résultat final : La résolution finale (COP14 Doc 18.22 Rev.2) invite à soumettre l'IRR proposée à la CP62 pour examen.

Statut des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale: Le Secrétariat a présenté le projet de résolution [mercredi](#). Les Parties ont proposé des amendements et des suggestions pour simplifier et rationaliser le processus de notification afin de le rendre moins contraignant pour les Parties, évaluer le coût de l'amélioration et de la révision des Fiches descriptives Ramsar (FDR) et fournir des directives et un soutien aux Parties pour surmonter les obstacles liés à la soumission.

[Samedi](#), les délégués ont examiné le document révisé. L'ALGÉRIE a fait état d'un compromis des Parties visant à inclure une demande au Secrétariat d'incorporer dans ce projet de résolution une référence aux sites inscrits sur la Liste de Ramsar, conformément à la Convention, tout en tenant dûment compte des coordonnées géographiques fournies par le Réseau géo-spatial des Nations Unies. Les consultations non officielles se sont poursuivies.

Dimanche, les Parties ont examiné le texte révisé, et en raison de l'absence d'accord sur certaines idées, y compris la périodicité des rapports concernant la FIR, les consultations informelles se sont poursuivies pendant la pause déjeuner. Dans l'après-midi, le MEXIQUE a présenté les résultats des consultations informelles du midi, et la résolution a été adoptée.

L'ALGÉRIE a souligné que les Parties ont parcouru un long chemin sur cette question et a remercié tous ceux qui se sont engagés de manière constructive dans les discussions pour trouver une zone d'atterrissage. Il a demandé au Secrétariat de

fournir des indications claires sur les coordonnées des frontières internationales, qui devraient être reflétées dans tous les documents et cartes de Ramsar.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.15 Rev.3), la COP, entre autres :

- Se félicite de la désignation de 125 nouveaux sites Ramsar par les Parties ;
- Souligne que pour 75 % des sites qui avaient été désignés au 30 juin 2022, aucune information récente sur leur statut n'est disponible ;
- Se déclare préoccupée par le fait qu'au 30 juin 2022, seulement trois sites Ramsar inscrit au Registre de Montreux ont été retirés du Registre depuis la COP13 ;
- Encourage les Parties à continuer à utiliser le questionnaire du Registre de Montreux présenté à l'annexe 1 pour déterminer l'inclusion ou la suppression d'un site répertorié dans le Registre de Montreux ;
- Demande au Secrétariat d'élaborer un rapport technique sur la procédure entreprise par le Secrétariat pour inclure un site sur la Liste des zones humides d'importance internationale pour examen lors de la CP62 ; et
- Décide de reporter l'examen du projet de résolution sur la Liste de Ramsar (COP14 Doc.18.16 Rev.3) à la COP15, pour être éclairé par le rapport technique et les discussions pertinentes lors des prochaines réunions du CP.

Intégrer la conservation et la restauration des zones humides dans la stratégie nationale de développement durable: La CHINE a présenté le projet de résolution [mercredi](#). Les discussions qui ont suivi ont porté sur l'alignement avec les plans stratégiques et d'action nationaux au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la CDB, l'identification des lacunes en matière de capacités et les conditions propices au déploiement des stratégies nationales par le biais de programmes de renforcement des capacités et d'un soutien scientifique et technique. Les Parties ont également discuté d'un suivi basé sur des mécanismes de performance appropriés et des évaluations d'impact sur l'environnement. Différents points de vue ont été exprimés pour le maintien ou la suppression de la référence aux SfN. Le Président de la COP14 a chargé le Secrétariat de réviser le projet de résolution.

Dimanche, la CHINE a présenté le projet révisé. Conformément à l'inclusion précédente de références à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et à la CCNUCC, l'AFRIQUE DU SUD a demandé l'inclusion de « la dégradation des terres dans le cadre de l'UNCCD ».

Un point de friction est apparu autour des stratégies de partenariat pour développer la conservation et la restauration des zones humides transfrontalières dans les cadres pertinents. Certaines Parties voulaient se référer à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), et d'autres s'y sont opposées. La Chine a été priée d'organiser une consultation informelle à l'heure du déjeuner. Un consensus a été atteint et la résolution a été adoptée.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.19 Rev.1), la COP, entre autres :

- Encourage les Parties à intégrer la conservation, la restauration, la gestion durable et les politiques et actions d'utilisation rationnelle des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable ;

- Reconnaît que l'intégration efficace des politiques relatives aux zones humides dans les stratégies nationales durables dépend d'un plaidoyer adéquat pour les zones humides et les ressources, y compris le financement, ce qui peut nécessiter la mobilisation de ressources financières accrues, le renforcement des capacités et l'échange de connaissances ;
- Recommande que les Parties réalisent des inventaires nationaux systématiques des zones humides en utilisant la nouvelle boîte à outils pour les inventaires nationaux des zones humides de 2020 ;
- Encourage les Parties à identifier l'état des zones humides nationales et locales dégradées ;
- Encourage les Parties à assurer un suivi régulier des politiques et actions visant à conserver, restaurer et gérer durablement les zones humides ;
- Encourage les Parties, le cas échéant, à élaborer des stratégies de partenariats internationaux transfrontaliers pour les zones humides en collaboration avec les pays voisins dans les cadres pertinents, tels que la Convention sur l'eau ; et
- Demande au GEST de renforcer les études de cas et le développement d'outils pour l'intégration de la conservation et de la restauration des zones humides nationales dans les stratégies nationales de développement durable et d'élaborer des directives techniques.

Urgence environnementale liée aux dommages causés aux zones humides Ramsar : [Lundi](#), l'UKRAINE s'est prononcée contre l'agression « non provoquée et injustifiée » de la Fédération de Russie et a souligné l'urgence environnementale liée aux dommages causés aux zones humides Ramsar, et a déclaré qu'elle avait un projet de résolution à examiner par la plénière. Le Président de la COP14 a déclaré que le projet de résolution a été soumis après la date limite, et que le Bureau de la COP déciderait mardi du point de savoir s'il serait examiné à la CdP14.

[Mardi](#), la plénière a appris que le Bureau de la COP avait décidé de soumettre le projet de résolution à la COP14 pour examen.

L'UKRAINE a introduit le projet de résolution [jeudi](#), notant que ce dernier a 35 co-parrains. La déléguée a souligné que 16 sites Ramsar ont déjà été affectés par l'invasion militaire russe et que 15 autres sont directement menacés, et que la résolution demande d'explorer les voies et moyens d'évaluer les dommages, de recommander des mesures d'atténuation et de déterminer une aide financière pour la restauration.

Au cours des discussions qui ont suivi, la Tchéquie, parlant au nom de l'UE, et la GÉORGIE, le CANADA, la NORVÈGE, le ROYAUME-UNI, la FRANCE, l'ALBANIE, la NOUVELLE-ZÉLANDE, le JAPON, les ÉTATS-UNIS, le GUATEMALA et d'autres ont exprimé leur soutien au projet. Plusieurs s'y sont opposés, déclarant que son objet ne relevait pas du mandat de la Convention et que les questions politiques devraient être examinées par d'autres instances des Nations Unies. La FÉDÉRATION DE RUSSIE a déploré son caractère « unilatéral » et discriminatoire. Le BRÉSIL, la CHINE, l'IRAN, la RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE, le VENEZUELA, l'INDONÉSIE, le NICARAGUA, le GABON, CUBA et la BOLIVIE s'y sont également opposés. Le Président de la COP14, précisant que la Fédération de Russie et l'Ukraine ne souhaitaient pas établir de groupe de contact, a demandé aux Parties intéressées de tenir des discussions non officielles, affirmant qu'il était de sa responsabilité de faire tout son possible pour rechercher un consensus sur toutes les questions de fond.

[Samedi](#), l'UKRAINE a présenté un texte révisé. À la suite de diverses interventions, le Président de la COP14 a fait noter qu'une « divergence évidente et apparente » persistait entre les Parties, que cela empêchait le consensus et qu'un vote aurait lieu sur l'opportunité d'adopter le projet de résolution.

Avant le vote, le Conseiller juridique a précisé que, conformément au Règlement intérieur, l'adoption du projet de résolution nécessitait un vote à la majorité simple des personnes présentes et votantes, « présentes et votantes » signifiant ceux votant pour ou contre. L'UKRAINE a exercé son droit de vote par appel nominal. La plénière a adopté le projet de résolution par un vote de 50 Parties pour, 7 contre et 47 abstentions.

Résultat final : Dans le projet de résolution final (COP14 Doc.18.24 Rev.2), la COP, entre autres,

- Rappelle l'engagement des Parties à l'égard des droits souverains exclusifs des Parties sur le territoire desquelles se situe la zone humide ;
- Reconnaît l'impact dévastateur de l'agression de la Fédération de Russie sur la situation environnementale en Ukraine, y compris la perturbation de l'état écologique de 16 Sites Ramsar et les dommages potentiels à 15 autres ;
- Exige que la Fédération de Russie retire immédiatement, complètement et sans condition ses forces militaires du territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ;
- Demande au Secrétariat de coordonner les actions avec les Parties et les organisations internationales compétentes pour mener une évaluation des sites Ramsar affectés en Ukraine, donner des conseils sur les efforts d'atténuation et de restauration appropriés et soumettre un rapport à la COP15 ; et
- Invite les Parties à fournir un soutien, y compris des contributions financières sur une base volontaire, au gouvernement ukrainien en coordination avec le Secrétariat pour mener une évaluation des dommages causés aux sites Ramsar touchés en Ukraine.

Remerciements au pays hôte, la Chine : Le projet de résolution a été présenté [jeudi](#) par les ÉMIRATS ARABES UNIS. Les commentaires ont porté sur la manière de présenter le processus et l'intention de la Déclaration de Wuhan, et la reconnaissance appropriée de l'organisation du segment de haut niveau. La résolution finale a été adoptée dimanche.

Résultat final : Dans la résolution finale (COP14 Doc.18.23 Rev.3), la COP, entre autres :

- Prend note des résultats du segment de haut niveau de la COP14, organisé par le pays hôte de sa propre initiative, avec l'adoption de la déclaration de Wuhan ; et
- Prend note de la Déclaration de Wuhan et de son objectif d'améliorer la visibilité de la Convention.

La Plénière de clôture

Dimanche 13 novembre, le Secrétariat a signalé qu'aucune offre officielle d'accueil de la prochaine COP n'a été reçue. Le ZIMBABWE a proposé d'accueillir la COP15 en juin ou juillet 2025, et la proposition a été accueillie par les applaudissements des délégués.

Le Secrétariat a présenté les projets de rapports de session couvrant les débats jusqu'au matin du 8 novembre (COP14 Rep.1, Rep.2, Rep.3 Rev.1 et Rep.4 à Rep.11). La FRANCE et la SLOVÉNIE ont demandé de joindre, en annexe au rapport sur la réunion ministérielle de haut niveau (COP14 Rep.2), le texte intégral des déclarations faites par leurs représentants, signalant que la traduction simultanée avait omis des parties de leur texte

évoquant l'agression commise par la Fédération de Russie et faisant état de leur soutien à l'Ukraine. La CHINE y a fait objection et a indiqué qu'elle avait mis en ligne les déclarations complètes. Le Président de la COP, Wu Zhimin, a proposé de nouvelles consultations entre les Parties concernées avec une alternative pour inclure les données dans le rapport. Les Parties ont adopté les rapports, étant entendu que les rapports des derniers jours y seraient ajoutés par le Secrétariat.

YOUTH ENGAGING IN WETLANDS a fait une déclaration passionnée exhortant les délégués à mettre en œuvre les recommandations de la résolution des jeunes, y compris la nomination de correspondants nationaux chargés des Jeunes, déclarant : « Nous voulons faire partie du présent afin que nous puissions faire partie de l'avenir où les zones humides ne seront pas des zones en friche ».

WORLD WETLANDS NETWORK, représentant plus de 250 organisations non gouvernementales, a exhorté les délégués à travailler plus dur pour inclure toutes les voix de la société civile, en particulier les petites organisations, afin de permettre de meilleurs rapports nationaux et des opportunités de CESP dans la mise en œuvre de la Convention.

PARTNERS FOR WETLANDS, représentant six OIP à vocation scientifique, a salué les progrès réalisés à ce jour, notamment le positionnement des zones humides comme solutions à la crise climatique et naturelle, et l'accréditation de 25 nouvelles Villes de zones humides.

Le Président de la COP14, Wu Zhimin, a remercié les Parties et le pays hôte, la Chine, en particulier les autorités municipales des villes de Wuhan, en Chine, et de Genève, en Suisse. Il a également remercié les Parties contractantes, les Présidents des Groupes de contact et des consultations informelles, le Bureau des conférences, la Secrétaire générale, le Secrétariat, le Conseiller juridique et les interprètes. Il s'est incliné devant les délégués en disant : « Merci pour votre chaleur et votre enthousiasme, sans vos visages souriants, je n'aurais pas été aussi confiant ».

Brève analyse de la COP14

Est-il possible pour l'un des plus anciens accords multilatéraux sur l'environnement de conserver son esprit collégial, de gérer des problèmes politiquement chargés et de rester fidèle à sa mission ? Cette question a plané sur la quatorzième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides (COP14), tenue alors que la Convention franchissait le cap du demi-siècle. La Convention, qui a été établie avec un mandat restreint de conservation des zones humides pour protéger les habitats de la sauvagine, a élargi son champ d'application pour englober l'eau, les plantes, la santé et le bien-être humains et, plus récemment, les zones humides transfrontalières, l'atténuation du, et l'adaptation au, changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable. Pendant ce temps, la menace qui pèse sur les zones humides n'a fait qu'augmenter.

L'édition 2021 des Perspectives mondiales des zones humides de la Convention a révélé que les zones humides font partie des écosystèmes les plus menacés, disparaissant trois fois plus vite que les forêts, avec une perte enregistrée estimée à 35 % des zones humides mondiales depuis 1970. Plus de la moitié des zones humides d'importance internationale ont été touchées et le changement climatique devrait aggraver les dégâts. Bien que les Parties savent depuis longtemps que les zones humides sont en difficulté, le caractère brutal de ce chiffre a rappelé aux délégués l'impératif d'accélérer l'action. Dans le même temps, on reconnaît

de plus en plus les services écosystémiques vitaux fournis par les zones humides, y compris la séquestration du carbone et leur rôle de « rein » de la nature - régulant l'eau et filtrant les déchets de l'environnement.

Le thème de la COP14, « Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature », reconnaît la nécessité d'investir dans la protection des zones humides contre de nouvelles pertes en plaçant l'être humain au centre de la restauration et de la gestion, une approche qui fait résonance avec les objectifs mondiaux et les cibles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement visant à lutter contre la triple crise planétaire : perte de biodiversité, changement climatique et pollution.

Cette brève analyse passe en revue les défis de la COP14, la nature de la réunion et ce que ses résultats suggèrent pour la capacité de la Convention à relever les défis environnementaux mondiaux actuels et futurs.

Zones humides et géopolitique : Terres inconnues

Le conseiller juridique a été très occupé tout au long de la réunion, le Président de la COP14 ayant renvoyé toute une série de questions épineuses pour en obtenir des avis. L'Ukraine, avec 35 co-parrains, a présenté une proposition de résolution sur « les dommages causés à ses zones humides d'importance internationale (sites Ramsar) découlant de l'agression commise par la Fédération de Russie ». Il était clair dès le début que la proposition ne serait ni retirée ni reportée. La possibilité de discussions productives dans les groupes de contact étant exclue et le vote étant resté comme seule option, des inquiétudes ont surgi quant à la manière d'organiser un vote sur la résolution contestée. Le vote a été marqué par des questions répétées et des explications sur les règles régissant le vote, ainsi que par quelques problèmes techniques. Les défis ont été résumés dans l'observation du Président de la COP14 : « Nous votons rarement, n'est-ce pas ? Deux fois en 51 ans. Voilà, nous sommes encore en train d'apprendre ».

L'adoption de la résolution qui en a résulté par un vote de 50 voix contre 7 a suscité des réactions inquiètes. Certaines Parties ont estimé que le développement de la situation a terni le bilan de la Convention, tandis que d'autres l'ont décrite en termes plus sérieux - comme un moment de boîte de Pandore - ouvrant aux Parties la voie pour qu'elles utilisent la Convention comme une scène pour y mettre en évidence des différends territoriaux. Le grand nombre d'abstentions (47) peut toutefois indiquer une réticence de nombreux pays à insérer des questions politiques dans la Convention. Le retour rapide aux affaires après le vote a suggéré que les Parties continueront à chercher un terrain d'entente sur les voies et moyens de prévenir ou de réduire les dommages causés aux zones humides.

Une proposition de résolution distincte, présentée par l'Algérie, visant à établir des critères pour « radier » des Sites Ramsar existants a également soulevé des inquiétudes concernant les questions territoriales qui débordent sur le travail principal de la COP. L'Algérie a expliqué qu'en vertu des protocoles actuels, un pays pouvait proposer l'inscription, en tant que zone humide « d'importance internationale » d'une zone humide située en dehors du territoire du pays proposant, et que l'intention de la proposition était simplement de résoudre un problème. Certains pays sont restés sceptiques face au propos et les délégués ont engagé de longues discussions sur le processus de vérification et sur l'utilisation des cartes officielles. La souplesse de l'Algérie de reporter la question à la COP15 a été saluée par beaucoup comme un signe amiable pour la progression.

Territoire familier

Plusieurs sujets de résolution ont ramené les délégués dans leur zone de confort, réalisant des progrès remarquables dans les aspects techniques de la Convention, y compris des discussions sur les espèces, soutenant une inclusion accrue dans les travaux de la Convention et établissant des moyens de travailler ensemble sur les approches écosystémiques.

Les exemples, à la COP14, comprenaient les efforts fournis pour trouver des moyens d'augmenter non seulement la couverture de la protection des zones humides, mais aussi la qualité, et de fournir des avis techniques importants pour leur conservation et leur utilisation rationnelle. La résolution sur l'élaboration d'estimations alternatives des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de sites Ramsar nouveaux et existants a suscité des discussions sur la manière de suivre la gestion des zones importantes pour les oiseaux au sein des zones humides, à l'aide d'indicateurs de performance appropriés. Des groupes d'experts tels que Birdlife International et Wetlands International sont intervenus et ont offert un soutien technique aux pays en développement pour la collecte de données et pour le suivi et l'évaluation de l'intégrité des zones humides. Après un long débat sur l'opportunité d'inclure des « solutions fondées sur la nature » ou des « approches fondées sur les écosystèmes » dans une résolution sur les zones humides et le changement climatique, le Président de la COP14, Wu Zhimin, a capté l'ambiance dans la salle en déclarant : « Il ne s'agit pas là d'une question de vie ou de mort », et a finalement persuadé les Parties de parvenir à un accord sur la proposition.

Travailler ensemble sur des objectifs thématiques communs est depuis longtemps encouragé dans la Convention, en particulier par l'approbation des Initiatives régionales Ramsar (IRR). Un soutien solide à la création d'un Centre international des mangroves en tant que IRR a été considéré comme une voie positive pour une collaboration plus poussée et pour que la Convention agisse sur son thème « Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature » en soutenant la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des mangroves et des écosystèmes bleues côtiers carbonés. Les Parties ont également perçu dans la création d'un tel Centre, un moyen pour la Convention de montrer sa capacité à contribuer à la réalisation des objectifs et cibles mondiaux, en mettant en évidence les mangroves comme des écosystèmes riches en biodiversité qui fournissent un large éventail de services et de fonctions écosystémiques.

Malgré les quelques questions difficiles figurant à l'ordre du jour, le 50e anniversaire de la Convention a également créé des occasions de célébrer les réussites enregistrées. Les zones humides d'importance internationale (sites Ramsar) comprennent désormais 2 471 zones humides dans plus de 160 pays et couvrent plus de 250 millions d'hectares. Ces désignations donnent lieu à une reconnaissance et une protection accrue des milieux humides. La Secrétaire générale, Musonda Mumba, a également indiqué que la Convention avait le taux de notification national moyen le plus élevé parmi les quatre conventions environnementales examinées par l'édition 2020 de l'Index des conventions environnementales, qui mesure la mise en œuvre des conventions environnementales mondiales.

50 ans après : Agrandir la famille Ramsar

Nonobstant la gravité des problèmes présentés aux Parties, un sentiment de collégialité était évident tout au long de la COP14. Le Président de la COP et l'Algérie ont fourni des moments de répit comiques en proposant à plusieurs reprises de danser vers

le chemin du consensus. Et, comme c'est la coutume à la COP, les réunions ont été entrecoupées de festivités, d'une sortie sur le terrain et de remises de prix. Ces festivités comprenaient la huitième édition des Wetlands Conservation Awards pour honorer et reconnaître les contributions des personnes, des organisations et des autorités publiques qui promeuvent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Cette manifestation spéciale a reçu les éloges des délégués avec des appels à augmenter le nombre de catégories de prix, dont une qui reconnaît les populations autochtones.

La cérémonie d'accréditation des villes des zones humides a reconnu les réalisations de 25 villes de 12 pays. La célébration, comme l'a déclaré le Maire adjoint de Wuhan, Yang Zefa, n'a pas seulement pour but d'augmenter une myriade de zones humides à l'intérieur des limites de la ville, mais de faire prendre conscience que « les eaux limpides et les montagnes luxuriantes sont des atouts inestimables », soulignant l'importance de protéger et de restaurer les plans d'eau, ainsi que la coexistence harmonieuse des hommes et de la nature dans les villes.

Parmi les 21 résolutions adoptées à la COP14, plusieurs visaient à accroître la portée et la diversité de l'engagement dans les travaux de la Convention. La COP14 s'est engagée à promouvoir le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la gestion des zones humides, notamment en ajoutant une nouvelle catégorie de prix sur la conservation et l'utilisation rationnelle par les peuples autochtones. La résolution sur les Prix Ramsar pour la conservation des zones humides a été considérée par beaucoup comme une étape importante dans la reconnaissance des territoires et de la gestion des zones humides par les peuples autochtones et les communautés locales et a renforcé la pertinence du thème de la réunion.

Trouver des voies et moyens innovants d'inclure les Jeunes est un défi pour de nombreuses conventions. A la COP14, les Jeunes observateurs ont salué les décisions concrètes visant à renforcer les liens, notamment l'emploi d'un conseiller jeunesse au sein du Secrétariat et la création d'un groupe de travail sur les Jeunes par le Comité permanent.

La tension entre élargissement de sa portée ou concentration sur son mandat initial continuera d'affecter les discussions alors que la Convention se dirige vers un nouveau triennat, avec un nouveau Secrétaire général à la barre. Avec un nouveau Cadre mondial de la biodiversité post-2020 à quelques semaines de son adoption à la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité, à Montréal, en décembre 2022, la pression pour agir collectivement sur un objectif commun consistant à Vivre en harmonie avec la nature continuera de se renforcer. Les points d'entrée pour les synergies et la coopération sont simples, car la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides jouent un rôle central dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris sur le dérèglement climatique, du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable.

L'adoption de la Déclaration de Wuhan lors de la réunion ministérielle de haut niveau englobait des engagements à prendre d'urgence des mesures appropriées pour arrêter et inverser la perte de zones humides dans le monde. Les paroles de la Secrétaire générale, Musonda Mumba, ont résumé la voie à suivre, affirmant que la Déclaration « énonce des principes clés pour l'intégration des écosystèmes des zones humides dans tous les cadres et initiatives pour les personnes et la nature ». L'avenir des zones humides de la planète reste incertain.

Réunions à venir

Conférence sur la sécurité de l'eau et le changement climatique

La Conférence sur la sécurité de l'eau et le changement climatique (WSCC) 2022 se concentrera sur l'adaptation pour un développement durable et résilient. Les discussions y porteront sur trois thèmes : la transition d'une réflexion sectorielle à une réflexion sur le nexus ; le renforcement des stratégies d'adaptation au changement climatique ; et la traduction des connaissances en action. **dates:** 1-3 décembre 2022 **lieu:** en mode virtuel et en mode présentiel à Bangkok, Thailand **www:** watersecurity.info/wsc-2022

63e Conseil du FEM : Le Conseil, qui se réunit deux fois par an, élabore, adopte et évalue les politiques et programmes opérationnels pour les activités financées par le FEM, y compris les zones humides. La 63e réunion du Conseil sera la première réunion du Conseil dans le cadre de la huitième reconstitution du FEM. **dates:** 28 novembre - 2 décembre 2022 **lieu:** en mode virtuel **www:** thegef.org/events/63rd-gef-council-meeting

Cinquième réunion du groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : Cette réunion aura lieu juste avant la COP de la CDB pour poursuivre les négociations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. **dates:** 3-5 décembre 2022 **lieu:** Montréal, Canada **www:** cbd.int/conferences/post2020/wg2020-05/documents

37e réunion d'ONU-Eau : La 37e réunion d'ONU-Eau réunira les membres et partenaires d'ONU-Eau pour faire avancer les travaux vers l'objectif de développement durable (ODD) 6 (eau propre et assainissement). Les points à l'ordre du jour comprennent : les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau 2023 ; l'initiative de développement des capacités de l'ODD 6 ; « l'activation » du programme d'action pour l'eau ; et le suivi mondial de l'ODD 6. **dates:** 5-6 décembre 2022 **lieu:** Paris, France **www:** unwater.org

Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (CDB COP15) : Cette réunion comprend la 15e réunion de la COP à la CDB, la 10e réunion de la COP servant de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la 4e réunion de la COP servant de la Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages. Ces réunions doivent avoir lieu pour examiner la réalisation et la mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité 2011-2020. Une décision finale devrait y être prise sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que des résolutions sur des sujets connexes, notamment le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources. **dates:** 7-19 décembre 2022 **lieu:** Montréal, Canada **www:** cbd.int/conferences/2021-2022

Polluants émergents : Protéger la qualité de l'eau pour la santé des personnes et l'environnement : Cette conférence mettra en évidence les voies et moyens par lesquels le monde peut faire progresser les connaissances, la recherche et les solutions de gestion des polluants émergents afin d'améliorer et de protéger la qualité de l'eau dans un monde en mutation. **dates:** 17-19 janvier 2023 **lieu:** en mode virtuel **www:** iwaonlineconference.org

Edition 2023 de la Conférence des Nations Unies sur l'eau : Pour mettre en œuvre avec succès les buts et objectifs de la Décennie d'action pour l'eau, y compris l'ODD 6 et d'autres objectifs et cibles liés à l'eau convenus au niveau international, les Nations Unies convoqueront la Conférence des Nations Unies sur l'examen complet à mi-parcours de la mise en œuvre des objectifs de la Décennie internationale d'action, « L'eau pour le

développement durable », 2018-2028. **dates:** 22-24 mars 2023 **lieu:** Siège de l'ONU, New York **www:** sdgs.un.org/conferences/water2023

Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable : La session 2023 du FPHN sous les auspices du Conseil économique et social se déroulera sur le thème « Accélérer la reprise après la pandémie du coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à tous les niveaux. Elle comprendra un examen approfondi des ODD 6 (eau potable et assainissement), 7 (énergie abordable et propre), 9 (industrie, innovation et infrastructure), 11 (villes et communautés durables) et 17 (partenariat pour les objectifs). **dates:** 10-19 juillet 2023 **lieu:** Siège de l'ONU, New York **www:** hlpf.un.org/2023

Sommet sur les ODD : Le Sommet sur les ODD est la réunion quadriennale du Forum politique de haut niveau organisée sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Sommet de 2023 sera le deuxième depuis l'adoption des Objectifs et aura lieu à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme 2030. Les dirigeants y sont censés examiner de manière approfondie les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD, fournir des orientations politiques sur la voie à suivre et envisager de nouvelles solutions fondées sur la science pour accélérer la mise en œuvre complète des ODD dans les années restantes d'ici 2030. **dates:** septembre 2023 **lieu:** Siège de l'ONU, New York **www:** hlpf.un.org/

COP15 de la Convention de Ramsar sur les zones humides : La COP15 se réunira en 2025 au Zimbabwe à une date qui reste à fixer. **dates:** juin/juillet 2025 **lieu:** Zimbabwe **www:** ramsar.org
For additional upcoming events, see sdg.iisd.org

Glossaire

CDB	Convention sur la diversité biologique
CEPS	Communication, éducation, participation et sensibilisation
CdP	Conférence des Parties
AfE	Approches fondées sur les écosystèmes
OIP	Organisations Internationales Partenaires
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
SfN	Solutions basées sur la nature
IRR	Initiative régionale Ramsar
CP	Comité permanent
GEST	Groupe d'examen scientifique et technique
ANUE	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture